



Liquidation des biens de la communauté

Par **CandiceL**, le **08/01/2015** à **18:33**

Bonjour

Fraîchement divorcé nous devons maintenant liquider les biens de la communauté

Nous avons acheté une maison pendant notre mariage qui est actuellement en vente

Ma question concerne les biens propre acquis avant mariage et surtout l'argent placé sur livret.

En effet étant toujours chez mes parents j'ai pu placer tout l'argent de mes salaires sur mes livrets (livret A, LEP, etc) j'ai cumulé environs 50 000 euros jusqu'au jour de mon mariage.

Un an après j'ai divisé cette somme sur les comptes personnels de mon époux puis ensemble nous l'avons ensemble replacé sur le compte commun quelques mois plus tard pour obtenir un chèque de banque pour acheter notre maison

Ma question est : Puis-je récupérer mon argent acquis avant mariage (50 000 euros) ?

Nous ne sommes pas d'accord sur l'estimation de notre mobilier (beaucoup de meubles m'appartenait avant mariage facture à mon nom à l'appui) comment faire une évaluation ?

Merci

Par **aguesseau**, le **08/01/2015** à **20:07**

bjr,
avez-vous indiqué sur l'acte d'achat de votre maison, qu'une partie provenait de vos biens propres ?
sinon il vous faudra prouver que l'achat de ce bien commun a été financé avec vos fonds propres.
pour vos biens acquis avant le mariage et dont vous avez la facture à votre nom, ce sont des biens propres qui n'entrent pas dans la communauté.
cdt

Par **CandiceL**, le **08/01/2015 à 21:46**

Bonsoir et merci pour votre réponse
Non je n'ai rien fait spécifié sur l'acte d'achat
Je peux fournir des relevés bancaires indiquant cette somme acquise grâce à mon travail avant mariage puis je l'ai divisé et donné de moitié à mon époux sur son carnet personnel une fois marié. Un an après nous avons réplacé ces sommes sur le compte commun pour le sortir en chèque de banque.

Par **CandiceL**, le **13/01/2015 à 10:31**

Bonjour

Je suis allé voir un notaire hier après midi et celui-ci m'a dit que puisque j'avais sur mes comptes cet argent avant mariage cela constitue mes fonds propres (peu importe ce que j'en ai fait ensuite) et qu'il me serait donc restitué lors de liquidation.
Ce n'était pas ce que j'avais entendu dire toute fois tant mieux si cela se passe comme cela

Par **aguesseau**, le **13/01/2015 à 10:44**

bjr,
il n'y aura aucun problème si votre ex est d'accord sur ce partage de la communauté.
cdt

Par **CandiceL**, le **13/01/2015 à 10:48**

Mais il ne l'est pas évidemment car il ne toucherait quasi rien lors de la vente de notre maison
Mais apparemment même sans son accord j'ai le droit de récupérer cette somme d'après lui et d'après vous?

Par **aguesseau**, le **13/01/2015** à **11:01**

je n'en suis pas aussi sur.

le rôle d'un notaire est de rédiger un acte traduisant l'accord des parties, son rôle n'est pas de trancher un litige.

seul un juge a le pouvoir de régler un litige entre des personnes.

cela signifie, qu'en cas de désaccord le notaire vous demandera d'aller voir le juge pour régler ce litige et ensuite le notaire répartira l'argent selon la décision du tribunal.

ce que vous a dit le notaire est exact mais lui avez-vous dit que votre ex n'était pas d'accord ?

Par **CandiceL**, le **13/01/2015** à **11:29**

Oui j ai précisé notre desaccord.

Y a t il une chance pour que le juge penche en ma faveur sachant que cela fera une grande disparités puisque je recupererais la quasi totalité des biens (maison) et mon ex rien

Ni a t il pas une loi qui protège l égalité du partage?

Par **aguesseau**, le **13/01/2015** à **13:46**

si vous pouvez prouver que vos fonds propres ont enrichi la communauté, le juge décidera sans doute que la communauté devra vous verser une récompense ce qui fait qu'en tout état de cause vous ne récupérerez personnellement que la moitié de vos fonds propres puisque vous faisiez partie de la communauté pour moitié.

Par **CandiceL**, le **13/01/2015** à **15:57**

Merci beaucoup pour vos réponses